

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (IC)

Délibérations successives du conseil communautaire de la CC Portes Sud Périgord, relatives à la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences conformément à l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales :

- délibération n° 2015-87 du 30 novembre 2015 : première définition de l'IC suite à l'harmonisation des compétences de la CC sur l'ensemble de son territoire.

Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- zones d'activités d'intérêt communautaire :

- Dans le domaine du commerce, sont d'intérêt communautaire les actions de soutien aux activités commerciales conduites contractuellement avec la Région dans le cadre du développement du territoire, ainsi que le portage des actions en faveur du commerce de proximité et des circuits courts. Est d'intérêt communautaire l'étude et la réalisation d'une micro-signalétique de « services ».

- Dans le domaine agricole, est d'intérêt communautaire, le portage des actions de soutien aux exploitations agricoles et au milieu agricole.

- attributions d'aides et actions de soutien à la permanence des soins : maison de santé rurale pluridisciplinaire sur la commune d'Eymet.

Dans le domaine du tourisme :

Est d'intérêt communautaire l'installation de l'Office de Tourisme Communautaire sous statut associatif à qui elle délègue, par convention, les missions suivantes :

- Accueil et Information des Touristes.
- Promotion touristique du territoire en coordination avec l' A D T (Agence de développement touristique du Pays des Bastides), le C D T (Comité Départemental du tourisme) , le C R T (Comité régional du Tourisme), le P G B (Pays du Grand Bergeracois) etc...
- Mise en œuvre de la politique locale du tourisme, des programmes locaux de développement touristique et d'animation.
- Élaboration, promotion et commercialisation des produits touristiques en lien avec l'Office de Tourisme de Bergerac.
- L'animation et l'accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés du territoire.

Est d'intérêt communautaire l'**instauration d'une taxe de séjour** dont la communauté fixe la nature et les modalités de perception sur l'ensemble du territoire.

-Est d'intérêt communautaire l'**étude et la réalisation de micro-signalétiques** touristique et d'interprétation du patrimoine et la prise en charge de l'entretien des équipements mobiliers et des sentiers inscrits au PDIPR. »

Compétences Optionnelles

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- est d'intérêt communautaire la mise en place d'un programme de conservation du petit patrimoine bâti, portant sur les projets visibles de la voie publique et du chemin de randonnées inscrit au PDIPR.

2 - Politique du logement et du cadre de vie :

- est d'intérêt communautaire l'Opération collective pour l'Amélioration de l'Habitat en Revitalisation Rurale (OPHAH-RR).

3 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les voies classées comme telles au schéma des voies communautaires, à savoir :

- 1-les voies de bourg à bourg en empruntant les routes départementales, dont barreaux,
- 2-les voies de liaisons extérieures qui donnent accès à un autre bourg,
- 3-les voies d'accès aux zones d'activités économiques (zones définies comme économiques sur cartes communales ou PLU, sites de collecte agricole) et touristiques (accueil collectif de vacances, hôtels-hors chambres d'hôtes et gîtes),
- 4-les voies d'accès aux écoles, stades et salles polyvalentes,
- 5-Les autres voies figurants au schéma.

Un vade-mecum définissant l'étendue de la compétence transférée, la portée des interventions communautaires sur ces voies ainsi que leur administration et gestion, et les missions de la communauté de communes est joint à la présente délibération.

4 - Action sociale d'intérêt communautaire :

Exercice de la compétence de l'action sociale sur tout le territoire, par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui a deux missions essentielles :

-le portage des repas

-l'aide à domicile et l'accompagnement à domicile pour remplir les missions définies à l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles, auprès des personnes âgées, et des invalides (permanents ou temporaires) afin de faciliter leur maintien à domicile :

- Prestation de service à l'entretien du cadre de vie,
- Accompagnements de vie sociale,
- Aide à l'autonomie fonctionnelle,
- Toutes aides aux enfants au domicile familial,
- Hébergement en foyer logement,
- Petit jardinage et petit bricolage,

Par ailleurs, le CIAS remplit une mission d'assistance aux habitants définie dans le code de l'action sociale et des familles, sous la tutelle du département, de la CAF, des services de l'état pour :

- l'instruction des dossiers d'aides sociales,
- l'accompagnement d'économie familiale, orientation et aide administrative,
- l'information des jeunes au travers d'un Point Information Jeunesse (PIJ).

5 - Assainissement :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'étude, l'élaboration et la révision des schémas communaux d'assainissement ,

- L'Assainissement Non Collectif,

le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie. Ses missions consistent dans le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes, le contrôle de la bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées, ainsi que la faisabilité d'une filière autonome dans le cadre des certificats d'urbanisme. Le SPANC assurera également l'interface entre les administrés et l'agence de l'eau Adour Garonne pour les dossiers classés « points noirs » et susceptibles de bénéficier d'une aide financière.

6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

-écoles maternelles et primaires : bâtiments et service des écoles.

-garderies périscolaires :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les services de garderies périscolaires du matin et du soir, ainsi que les activités réalisées lors des pauses méridiennes.

-la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de garderie périscolaire, dans l'enceinte des bâtiments scolaires et périscolaires ,avec prise en charge de la rémunération du personnel concerné.

-Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- la conception et la gestion du projet éducatif territorial (PEDT) communautaire,
- la prise en charge de la rémunération du personnel et intervenants extérieurs,
- l'acquisition, entretien et renouvellement du matériel spécifique.

- Restaurants scolaires

Est d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de restauration scolaire.

Pour des raisons d'organisation administrative, sur les communes d'Eymet, Fonroque et Razac d'Eymet, cette compétence est mise en œuvre à compter du 01/09/2016.

Transport scolaire

La compétence du transport scolaire est transférée à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017.

Dans ces conditions, les CC ou les syndicats de communes actuellement compétents dans ce domaine ne peuvent le rester que jusqu'à la mise en place par la Région d'une nouvelle organisation de ce service, et en tout état de cause, pas au delà du 1^{er} septembre 2017.

Est actuellement d'intérêt communautaire l'organisation des transports scolaires, par conventionnement avec le Conseil départemental de la Dordogne, pour la partie du territoire correspondant aux communes de : Bardou, Boisse, Conne de Labarde, Faurilles, Faux, Issigeac, Monmadalès, Monmarvès, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Saint-Aubin de Lanquais, Saint Cernin de Labarde, Saint Léon d'Issigeac, Saint Perdoux, Sainte-Radegonde.

L'accompagnement et la surveillance des élèves dans les cars scolaires relèvent également de l'intérêt communautaire, tels que définis dans le règlement du conseil départemental.

7 - Création et gestion de maisons de services au public :

Sont d'intérêt communautaire le pôle de services publics d'Eymet et la future maison des services à Issigeac.